

## Compte rendu de séance

### Séance du 18 Novembre 2021

L' an 2021 et le 18 Novembre à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,à la mairie sous la présidence de  
MORVAN Georges Maire

**Présents** : M. MORVAN Georges, Maire, M. LE GAC Jean, M. TOSSER André, M. JAOUEN Nicolas, M. MENEZ Nicolas, M. HOURMAND Patrice, Mme GRALL Sylvie, Mme CORNEC Roselyne, M. PAUL André, M. MIGNOT Fabien, M. KERVOELEN Francis, Mme LE GUILLOUX Sylvie, M. MADEC Didier, M. LE GALL Jean-Yves

Absente : Mme BOULC'H Jocelyne

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

**Date de la convocation** : 09/11/2021

**Date d'affichage** : 09/11/2021

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture du Finistère  
le : 23/11/2021

**A été nommé(e) secrétaire** : André Paul

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

- Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour la mise en place de 6 réducteurs de pression. - 2021-063
- Acquisition de terrain rue Calonnec - 2021-064
- Cession d'un mur en limite de propriété parcelle AB 150 - 2021-065
- Reprise de luminaire en façade de la mairie - 2021-066
- Décision modificative budget principal - 2021-067
- Fourrière animale : renouvellement du contrat de prestation avec la SACPA - 2021-068
- Ti Menez Are : subvention 2021 - 2021-069

- ✓ **Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour la mise en place de 6 réducteurs de pression.**

réf : 2021-063

Les membres du conseil municipal décident d'effectuer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour l'installation de 6 réducteurs de pression sur le réseau d'eau

communal, dans les secteurs de Pellen, Lamperon, Kerloc'h, Foen ar Goff, Kerenou et Pen-ar Hars dans les conditions suivantes :

Estimation du coût de l'opération : 48 210.00 € HT

Agence de l'eau Loire-Bretagne : 50 % 24 105.00 € HT

Autofinancement communal : 50 % soit 24 105.00 € HT

✓ **Acquisition de terrain rue Calonnec**

réf : 2021-064

Les membres du conseil municipal décident d'acquérir les parcelles AB 96 et AB 208 d'une surface de 4202 m<sup>2</sup> auprès de l'indivision Coroller, pour la somme de 8.00 € le m<sup>2</sup> soit un coût total de 33 616.00 € auxquels il faudra ajouter les frais de Notaire et autorisent le Maire à signer les documents auprès de l'étude Les notaires du Poher à Poullaouen.



✓ **Cession d'un mur en limite de propriété parcelle AB 150**

réf : 2021-065

La commune, propriétaire de l'ancien restaurant place Nédélec, a obtenu l'autorisation de démolir le bâtiment pendant les propriétaires de la maison voisine, parcelle AB 296, ont construit leur garage contre le mur de l'ancien restaurant.

Les membres du conseil municipal, suite à leur demande, décident de vendre, après la démolition du restaurant le mur en question aux conjoints Guillou (environ 13 mètres de long) et autorisent le Maire à signer les actes correspondants auprès de l'office notarial Ngon Kesseng-Le Jeune à Huelgoat

Les frais de géomètres (bornage) seront pris en charge à 50 % par la commune et à 50 % par les acquéreurs.



✓ **Reprise de luminaire en façade de la mairie**

réf : 2021-066

Lorsque les travaux d'effacement de réseaux avaient été réalisés route de Kernevez, un câble d'éclairage public relié à la mairie n'avait pas été enlevé.

Afin de réaliser la reprise du luminaire en façade de la mairie, les membres du conseil décident de retenir la proposition suivante du SIECE :

perçement du mur de la mairie et création d' une commande : et de brider le câble en façade pour un coût de 871.17 € HT

✓ **Décision modificative budget principal**

réf : 2021-067

Les membres du conseil municipal décident de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-6042 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60633 : Fournitures de viande	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6065 : Livres, disques, cassettes... (bibliothèques et médiathèques)	0,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	13 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6182 : Documentation générale et technique	0,00 €	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6256 : Missions	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6261 : Frais d'affranchissement	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-65548 : Autres contributions	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres...	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7381 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de pub.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 000,00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>26 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>26 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>26 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>26 000,00 €</b>		<b>26 000,00 €</b>

✓ **Fourrière animale : renouvellement du contrat de prestation avec la SACPA**

réf : 2021-068

Afin de répondre aux obligations réglementaires nées de la loi 99-5 du 6 janvier 1999 du code rural, qui imposent aux Maires d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure réglementaire, les membres du Conseil Municipal décident renouveler le contrat de prestations globales Fourrières animales avec la SACPA dans les conditions suivantes :

Objet du marché : gestion et divagation des carnivores domestiques divagant sur le domaine public (sauf les chats), et la gestion de la fourrière animale.

Durée du contrat : du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 avec 3 reconductions tacites possibles

Coût du contrat : 835.00 € HT par an, révisé chaque année

✓ **Ti Menez Are : subvention 2021**

réf : 2021-069

Par délibération en date du 29 juillet 2021, le conseil municipal avait décidé de prendre part au capital de ti Menez Are (15 parts, soit 750.00 €)

Au moment de régler cette participation la trésorerie a informé la mairie de l'irrégularité de cette démarche. La Préfecture a confirmé cette information : l'article L.2253-1 du code général dispose que : « Sont exclues, sauf autorisation prévue par décret en conseil d'état, toutes participations d'une commune dans le capital d'une société commerciale et de tout organisme à but lucratif n'ayant pas pour objet d'exploiter les services communaux ou des activités d'intérêt général dans les conditions prévues à l'article L.2253-2 »

Par conséquent, les membres du Conseil Municipal décident d'annuler la délibération n°48 du 29 juillet 2021 et de verser sous forme de subvention la somme de 750.00 € à la coopérative Ti Menez Are.

✓ Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

- Les personnes de plus de 65 ans qui souhaitent se faire vacciner contre la covid (3<sup>ème</sup> dose) peuvent s'inscrire en mairie au 02.98.78.20.15. La vaccination se fera à la salle polyvalente le jeudi 9 décembre l'après-midi.
- La bibliothèque est ouverte le mardi de 16h-18h et le samedi de 10h à 12h (passe sanitaire obligatoire).
- Les travaux de la cantine sont en cours.
- Dans la salle polyvalente, les portes sont posées.
- Groupama propose gratuitement une formation aux premiers secours . Les élus suivants souhaitent s'inscrire : : Patrice Hourmand, Didier Madec, Sylvie Le Guilloux, Fabien Mignot, Roselyne Cornec et André Tossier.
- Un sens interdit Venelle de la mairie va être installé prochainement, le Maire a pris un arrêté en ce sens.
- Le bornage a été fait par le cabinet Roux-Jankowski, sur le terrain communal à l'endroit de l'implantation du futur pylône, près du boulodrome. Le Maire reprendra contact pour les déplacer car certaines se situent en plein passage.
- La commune a eu l'autorisation de démolir l'ancien restaurant place Nedelec.
- Le Docteur Simon ne souhaite pas reprendre les consultations à Scignac car il a très peu de patients.
- Le CAUE a réalisé des métrés à la boucherie pour une proposition d'aménagement
- Une augmentation de la taxe ordures ménagères est prévue en 2022.
- Le conseil municipal tient à rappeler que les travaux tels que la pose de barrière sur la voie publique sont interdits,

Séance levée à : 20:55

En mairie, le 19/11/2021  
Le Maire  
Georges MORVAN

